



Renseignements sur la demande de subvention pour le cout de l'électricité

L'admissibilité à une subvention à la consommation d'électricité pour entreprises est sujette aux conditions suivantes :

- Le revenu brut de l'entreprise visée par la demande doit être inférieur à 2 millions de dollars pour l'année civile visée par ladite demande.
- L'entreprise visée par la demande ne doit bénéficier d'aucune autre subvention de la Société d'énergie du Nunavut.

Les documents suivants doivent accompagner la demande :

- Une copie des factures d'électricité ou l'historique de compte de la Société pour l'année visée par la demande;
- Une copie de l'état financier de l'entreprise ou de la déclaration de revenus fédérale pour l'année visée par la demande.

REMARQUE : CETTE SUBVENTION EST RÉPUTÉE ÊTRE UN REVENU IMPOSABLE.

Veillez acheminer votre dossier de demande complet à :

Programme de subvention sur l'électricité au
Nunavut
Ministère des Finances
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 360
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-5800
Télécopieur : 867 975-5868